

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique

Ce test est obligatoire pour tout mineur afin de pratiquer des activités aquatiques et nautiques (canoë kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotractée nautique, voile) en Accueils collectifs de mineurs (ACM), dont font partie les Accueils de Scoutisme (activités d'année comme de camp).

Ce test est valable à vie. Conservez-le bien.

(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM.)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Date de délivrance du diplôme :

Atteste que :

Né le :

Demeurant à :

A réussi le test.

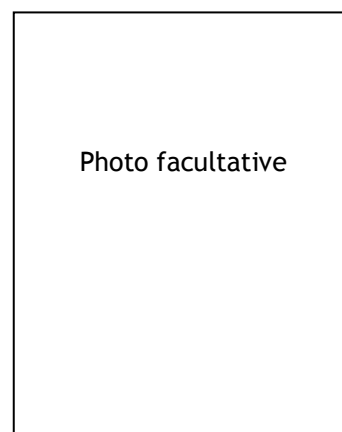
avec brassière de sécurité sans brassière de sécurité

Le (date du test) :

Fait à :

Signature :

Cachet :



RAPPEL : L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA),
- Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS),
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN),
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN),
- ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Ce document atteste l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.